

INDEX – 2017 MAI



[TABLE](#)

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ADMINISTRATION COMMUNALE

[DEMANDE D'ACCES A L'ECOLE POUR L'ORGANISATION DE SOIREES](#)

[RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION BAR EPICERIE](#)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

[RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE DE LA SAUR](#)

BUDGET

[DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TERRAIN MULTISPORT](#)

EQUIPEMENTS

[ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR](#)

JEUNESSE

[DEMANDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES, D'UNE SUBVENTION AU SENATEUR POUR LE PROJET DU TERRAIN MULTISPORT](#)

PERSONNELS

[MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS](#)

[CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE](#)

TRAVAUX

[CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES REPARATIONS DANS LA SALLE DES FETES](#)

[DEVIS RECTIFICATIF / CLOTURE TERRAIN ACHETE A LA FAMILLE MANCHON](#)

URBANISME

[STATUT JURIDIQUE DES CHEMINS ET DES VOIES RURALES](#)

Nombre de conseillers présents : 10/13

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION BAR EPICERIE

Rapporteur : René SAUDRAIS

Le Maire rappelle que la convention du bar-épicerie signée le 23 juillet 2014 est arrivée à échéance le 30 avril 2017.

Il rappelle que la précédente convention validée lors du Conseil municipal du 18 juillet 2014 (délibération N° 2014-52), incluait une clause (article 7) comportant l'obligation de remettre le bilan comptable annuel du bar épicerie directement au Notaire (Maitre PANSART, 27 ter rue de l'Hôpital à Evran).

Madame LAGAISE (gérante du commerce) n'a pas respecté cette clause. Elle demande à présent à ce que cet article soit retiré de la convention tout en s'engageant à fournir son dernier bilan dans le cas où elle arrêterait son activité commerciale.

M. le Maire pose la question suivante aux membres du Conseil : « *Acceptez-vous de supprimer l'article 7 de la convention stipulant l'obligation de remettre le bilan comptable annuel du bar épicerie, pour le remplacer par un engagement à fournir les bilans des 3 dernières années en cas de cessation d'activité* ».

D'autre part M. le Maire précise que, pour la prochaine convention, la mensualité de base du loyer a été fixée à 320.00€.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil municipal DECIDE à 10 Votes Pour et 1 abstention

- **DE REMPLACER** l'article 7 de la convention stipulant l'obligation de remettre le bilan comptable annuel du bar épicerie pour le remplacer par un engagement à fournir les bilans des 3 dernières années en cas de cessation d'activité ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D’AFFERMAGE DE LA SAUR

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. LEMONT présente l’avenant au contrat d’affermage de la SAUR qui intègre l’exploitation de la nouvelle station d’épuration.

Le contrat d’affermage se termine en décembre 2018. L’avenant est nécessaire dans la mesure où la commune a changé de filière de traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l’unanimité (11 voix Pour)

- **DE VALIDER** l’avenant au contrat d’affermage de la SAUR qui intègre l’exploitation de la nouvelle station d’épuration ;
- **D’AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

[INDEX](#)

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Suite à la décision du Conseil municipal du 24 février 2017, la commune a acquis un défibrillateur auprès de la société SCHILLER. Ce défibrillateur est placé sur la façade de la mairie.

Il est proposé d'acquérir auprès de cette société :

- un second défibrillateur sans boîtier mural qui serait mis à disposition des associations communales lors des différentes animations.
- un jeu d'électrodes enfants pré-connectées

Le montant du devis s'élève 1 226.50€ HT (après remise) soit 1 471.80€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- **DE VALIDER** le devis de la société SCHILLER pour un montant de 1 226.50€ HT soit 1 471.80€ TTC
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

[INDEX](#)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT POUR LE PROJET DE TERRAIN MULTISPORT

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Le Centre National pour le Développement du Sport (Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports) accorde des subventions pour la réalisation d'équipements sportifs.

Il est proposé de demander une subvention pour la réalisation du terrain multisport. Il peut être éligible à l'enveloppe « Territoires carencés ».

Ce projet a été voté en conseil le 21 avril, pour un montant total HT de 60 179€.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement du terrain multisport	36 851.00	DETR	12 035.00
		Fonds de Solidarité Territoriale	27 000.00
Terrassement, empierrement, enrobé	23 328.00	CNDS	9 000.00
		Autofinancement	12 144.00
TOTAL	60 179.00	TOTAL	60 179.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- **DE SOLLICITER** auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention de 9 000€ pour la réalisation du terrain multisport ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

[INDEX](#)

DEVIS RECTIFICATIF / CLOTURE TERRAIN ACHETE A LA FAMILLE MANCHON

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

Lors de la séance du 20 janvier 2017, le Conseil municipal avait validé l'estimation de la Communauté de communes pour l'aménagement d'une clôture (aluminium avec brise vue) sur le terrain acheté à la famille Manchon pour un montant de 5 535.00€ HT, soit 6 642.00€ TTC.

Suite à cette délibération, 3 nouveaux devis ont été reçus :

		Montant HT	Montant TTC
CCBR	Fourniture d'une clôture panneau rigide - Plaque béton – Brise-vue aluminium	5 020.00	6 024.00
DIRICKX	Brise vue plastique	5 458.00	6 549.60
AS Clôtures		6 061.72	7 274.06

Le conseil avait déjà délibéré sur cet équipement. Cependant, à la demande de M. MORIN, les entreprises ont été à nouveau sollicitées pour une clôture incluant des plaques rigides en partie inférieure. Il est précisé que le coût de la pose du brise-vue n'est pas inclus dans les devis présentés.

Il est proposé de valider le devis de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour un montant de 5 020€ HT soit 6 024€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- **DE VALIDER** le devis de la CCBR pour un montant de 5 020€ HT soit 6 024€ TTC ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

INFORMATION : STATUT JURIDIQUE DES CHEMINS D'EXPLOITATION, DES CHEMINS RURAUX ET DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : René SAUDRAIS

Le Maire rappelle la différence de statuts juridiques des voies communales, des chemins d'exploitation et des chemins ruraux.

- Les voies communales sont des voies affectées à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public par délibération du conseil municipal. Les dépenses d'entretien des voies communales constituent des dépenses communales obligatoires.
- Les chemins ruraux et les chemins d'exploitation sont soumis à des statuts juridiques distincts car ils n'ont pas le même type de propriétaire : les chemins ruraux appartiennent à une personne publique tandis que les chemins d'exploitation font partie du patrimoine de personnes privées. Les chemins ruraux sont définis dans l'article L.161-1 du code rural, comme les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voie communale. 3 critères cumulatifs permettent ainsi d'identifier la nature rurale du chemin :
 - La propriété de la commune (établie à partir d'un titre de propriété ou d'autres éléments, tels que l'inscription sur le tableau récapitulatif des voies communales et des chemins cadastraux en préfecture, ou encore une mention sur les documents cadastraux).
 - L'affectation à l'usage public : Selon l'article L.161-3 du code rural, cette affectation présume l'appartenance du chemin à la commune sur le territoire de laquelle il est situé (utilisation du chemin comme voie de passage, actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale, inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) ;
 - L'absence de classement comme voie communale.

Dès lors, les chemins ruraux n'étant pas classés dans la catégorie des voies communales, qui est constituée par les voies du domaine public communal, ils peuvent, contrairement à ces voies, être aliénés, notamment après enquête publique. Les chemins ruraux sont donc affectés à la circulation publique et sont soumis aux dispositions du code de la route. Il n'existe cependant pas d'obligation de les entretenir pour la commune : leur entretien ne rentre pas dans la liste des dépenses communales obligatoires qu'énumère l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, en application de l'article L. 161-5 du code rural, le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux.

- Les chemins ou sentiers d'exploitation (article L.162-1 du code rural) sont des voies privées rurales dont l'usage est commun à tous les riverains.

Ils appartiennent à des particuliers et servent à la communication entre divers héritages ou à leur exploitation. Par conséquent, leur entretien incombe aux propriétaires intéressés, sauf renonciation à leur droit d'usage ou de propriété.

Lorsque des chemins ou sentiers d'exploitation ne sont pas ouverts au public, les propriétaires doivent donc, par exemple, poser et entretenir eux-mêmes les panneaux de signalisation.

Les chemins ou sentiers d'exploitation peuvent parfois être ouverts à la circulation publique, avec l'accord des propriétaires intéressés. Dans ce cas, le code de la route s'y applique, le maire y exerce les pouvoirs de police qu'il exerce sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique de sa commune et c'est à celle-ci que revient la responsabilité de poser les panneaux de signalisation.

[INDEX](#)

DEMANDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES, D'UNE SUBVENTION AU SENATEUR POUR LE PROJET DU TERRAIN MULTISPORT

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Les élus du CMJ souhaitent demander une subvention aux Sénateurs pour leur projet de terrain multisport. Ils préparent un courrier en ce sens et viendront présenter leur démarche auprès du Conseil des adultes et solliciter un vote d'approbation si la demande trouve un écho favorable auprès des Sénateurs.

[INDEX](#)

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES REPARATIONS DANS LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

Pour information :

M. REGNAULD rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait été présenté un ensemble de travaux de réparations dans la salle des fêtes (lames de parquet, cimaises, plaques de propreté).

Un seul devis avait été proposé. Un autre entrepreneur a été sollicité. Il a proposé un devis d'un montant inférieur. Le Maire a décidé de retenir ce devis dans la mesure où il s'agit d'une opération d'entretien (budget de fonctionnement).

	Montant HT	Montant TTC
Artmen menuiserie	1 698.23	2 037.88
Lebrun - Aubert	1 552.52	1 870.22

[INDEX](#)

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme LEMAITRE rapporte à l'Assemblée que lors de la Commission du personnel du mercredi 17 mai, il a été décidé de valider le concours d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe de Valère PICAUD.

En conséquence, il est nécessaire de créer le poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017-06 du 20 janvier 2017,

Vu le budget Primitif 2017 de la commune adopté par délibération n° 2017-20B du 17 mars 2017

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-14 adoptée le 24 février 2017

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu de l'absence de ce grade sur le tableau des effectifs.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions d'agent des services techniques polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux et du matériel du service technique à compter du 1^{er} juin 2017 (date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-14 du 24 février 2017 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à 10 voix Pour et 1 Abstention

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

[INDEX](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Suite à la création du poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique initial et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Date et N° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	DHS (Durée Hebdomadaire de Service)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut	Temps de travail	Agent
FILIERE ADMINISTRATIVE							
N° 2011-57 du 15 novembre 2011	Adjoint Administratif	C	21,00	non	Titulaire	60%	RIO Nathalie
N° 2013 -74 du 19 décembre 2013	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35,00	non	CDD Non titulaire	100%	LE GAL Annick
FILIERE TECHNIQUE							
N° 2017-41 du 19 mai 2017 - Création du poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	35,00	non	Titulaire	100%	PICAUD Valère
Augmentation DHS janvier 2017 19,50 hrs annualisées	Adjoint Technique	C	22,57 annualisé	non	Titulaire	64,49%	PEIGNE Evelyne
Délibération du 24 mai 2002	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	35,00	non	Titulaire	100%	MARQUET Françoise
Augmentation DHS janvier 2017 20,50 hrs annualisées	Adjoint Technique	C	24,37 annualisé	non	Titulaire	69,63%	GUILLARD Stéphanie
FILIERE SOCIALE							
N° 2013 -72 du 19 décembre 2013	Agent territorial spécialisé Principal de 1ère classe	C	35,00	non	Titulaire	100%	DELION Corinne
POSTE NON PERMANENT							
CDD du 01/09/2016 au 12/07/2017	Adjoint Technique	C	15,49 annualisé		CDD Non titulaire	44,26%	MARQUET Eden
CDD du 01/09/2016 au 12/07/2017	Adjoint Technique	C	11,50 annualisé		CDD Non titulaire	32,85%	CHAUVELIER Yoann

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à 10 voix Pour et 1 Abstention

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} juin 2017

[INDEX](#)

DEMANDE D'ACCES A L'ECOLE POUR L'ORGANISATION DE SOIREES « VOYAGE A VENISE »

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de la Directrice de l'école relative à l'organisation dans les locaux scolaires de 3 soirées sur le voyage scolaire à Venise, de 18h00 à 22h00 suivies de pique-niques

- Le lundi 3 juillet pour la classe de CM1/CM2
- Le mardi 4 juillet pour la classe de CE2/CM1
- Le jeudi 6 juillet pour la classe de CE1

Ne 'agissant pas de réunions institutionnelles, le Maire propose d'accorder l'ouverture aux horaires demandés pour une seule soirée regroupant les 3 classes. Pour des raisons d'hygiène le pique-nique ne devra pas se tenir dans les classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à 9 voix Pour et 2 Abstentions

- **D'AUTORISER** l'accès à l'école 1 seule soirée (date à déterminer) sur le voyage à Venise et précise que le pique-nique n'est pas autorisé dans les classes.

[INDEX](#)

TABLE DES MATIERES - 2017 MAI

SEANCE DU 19 MAI 2017.....	2
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION BAR EPICERIE.....	2
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D’AFFERMAGE DE LA SAUR.....	3
ACHAT D’UN DEFIBRILLATEUR	4
DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT POUR LE PROJET DE TERRAIN MULTISPORT	5
DEVIS RECTIFICATIF / CLOTURE TERRAIN ACHETE A LA FAMILLE MANCHON	6
INFORMATION : STATUT JURIDIQUE DES CHEMINS D’EXPLOITATION, DES CHEMINS RURAUX ET DES VOIES COMMUNALES.....	7
DEMANDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES, D’UNE SUBVENTION AU SENATEUR POUR LE PROJET DU TERRAIN MULTISPORT	8
CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES REPARATIONS DANS LA SALLE DES FETES.....	9
CREATION D’UN POSTE PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE.....	10
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	11
DEMANDE D’ACCES A L’ECOLE POUR L’ORGANISATION DE SOIREES « VOYAGE A VENISE »	12